

RÈGLEMENT « JEU-CONCOURS DE NOËL »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société Techni'Sens, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 793 334 905, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », dont le siège social est situé Rue des Trois Frères – Bâtiment B – 17000 La Rochelle, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-concours de Noël » (ci-après dénommé « le Jeu »), du 27/11/2024 au 09/01/2025 (inclus).

Les modalités de ce Jeu sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type tirage au sort qui se déroule via une opération de street marketing. Cette action consiste à distribuer dans plusieurs zones et à différentes dates des marque-pages contenant un code à entrer lors de l'inscription sur la plateforme de la Société Organisatrice :

- Mercredi 27/11/2024 : Campus Universitaire de Montaigne – Montesquieu
- Samedi 07/12/2024 : Marché de Mérignac
- Samedi 14/12/2024 : Bordeaux Centre
- Samedi 17/12/2024 : Zone Commerciale de Beaulieu

Les modalités de participation seront disponibles via l'URL :

- <https://www.technisens.com/reglement-du-jeu-concours-pour-les-nouveaux-inscrits/>

Cette URL est accessible depuis www.technisens.com et les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).

Afin que la participation au Jeu soit validée par la Société Organisatrice, le participant devra :

- Remplir l'enquête de profil en entier mise à disposition des participants. Ce formulaire étant accessible depuis un QR Code présent sur les marque-pages distribués dans la rue.
- Indiquer le code « TESTEUR17 » pour ceux qui l'ont obtenu en Charente-Maritime ou « TESTEUR33 » pour ceux qui l'ont obtenu en Gironde.
- Indiquer ses vraies coordonnées dans les champs correspondants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique, même adresse postale, même numéro de téléphone – pendant toute la période du Jeu.

Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice conformément à l'article 8 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

10 gagnants seront tirés au sort dans un délai de 15 jours après la date de fin du Jeu stipulée à l'article 1. Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant complété et validé le formulaire de participation.

Un participant désigné une fois par tirage au sort ne pourra remporter qu'un seul lot et ne pourra pas être désigné pour les autres lots.

Les gagnants de ce Jeu seront informés de leur gain par téléphone et e-mail.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

Lot 1 : **Bon d'achat Gladys**
 Valeur unitaire de 500 € TTC

Lot 2 : **Bon d'achat Glady**
Valeur unitaire de 300 € TTC

Lot 3 : **Bon d'achat Glady**
Valeur unitaire de 100 € TTC

Lot 4 à 10 : **Bon d'achat Glady**
Valeur unitaire de 25 € TTC

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

La dotation sera envoyée par voie postale dans un délai de 15 jours suivant le tirage au sort.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraîneront l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraîneront l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation au Jeu, mais aussi de reporter le Jeu ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des ajouts à ce règlement ou des modifications de celui-ci peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément aux réglementations européennes et françaises applicables en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : clubconso17@technisens.com

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice aux fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si les participants ne fournissent pas les données requises, la participation au Jeu ne sera pas prise en compte. Les données seront utilisées dans le cadre des études auxquelles les participants seront amenés à participer.

Les participants disposent de droits d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de leurs données, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants peuvent envoyer une requête à clubconso17@technisens.com. Les participants bénéficient également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Les participants peuvent s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être avertis de l'enregistrement de ce cookie sur leur disque dur, en configurant leur logiciel de navigation (chaque participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, les participants gardent néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux sera perdu pour le gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retards, pertes ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle relative à l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée au présent règlement, ou en rapport avec celui-ci (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.